VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 décembre 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit décembre deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Philippe BOHELAY à Jérôme GODARD, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Géraldine BASTIEN, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL à Dominique ROGUE-SALLARD

Excusé(e)s : François BARRIÈRE

Absent(e)s : Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Après l'appel, une minute de silence est observée en mémoire des victimes de l'attentat de Strasbourg.
Mme Dominique BRIAT arrive avant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Pascal GUITTARD).
Mme Nicaise JOSEPH et M. Nicolas BONNET arrivent avant le débat de la question n°1.
M. Jean-Pierre LAVIGNE arrive avant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir à M. Jean-Pierre BRENAS).
Mme Marion CANALES arrive avant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Nicaise JOSEPH).
Mme Valérie BERNARD arrive avant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à M. Grégory BERNARD).
Mme Isabelle LAVEST arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA).
Mme Claudine KHATCHADOURIAN-TECER arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Cécile AUDET).
Mme Marianne MAXIMI quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°3 à n°7 et donne pouvoir à M. Alparslan COSKUN.
M. le Maire modifie l'ordre du jour pour inverser le vote des questions n°10 et n°11.
M. Florent NARANJO quitte la séance avant le vote de la question n°11.
Mme Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à M. Grégory BERNARD.
Mme Sondès EL HAFIDHI quitte la séance avant le vote de la question n°12 et donne pouvoir à M. Christophe BERTUCAT.
Mme Christine DULAC-ROUGERIE quitte la séance avant le vote du vœu a).

Rapport N° 63

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL (CRR) / SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "INSERFAC"

Ne prend pas part au vote de la délibération : Marion CANALES

Le CRR, établissement d'enseignement artistique a confié le stockage, l'équipement, la restauration et l'entretien de son fonds de costumes de scène/danse au chantier d'insertion « autour du costume »-association INSERFAC depuis le 1er avril 2017 dans le cadre d'une convention de partenariat entre Clermont-Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand, la Ville de Chamalières et Inserfac. Cette convention est renouvelée annuellement depuis cette date. Ce chantier a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de femmes et d'hommes principalement issus des quartiers prioritaires et durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi. Il prend appui sur des activités en lien avec les costumes et les spectacles du CRR, qui ne sont que le support de la démarche d'insertion.

Afin de faire vivre ce fonds, de développer et de valoriser l'activité du chantier d'insertion, il conviendrait d'autoriser INSERFAC à proposer les costumes soit au prêt gratuit pour les écoles du territoire de Clermont-Auvergne-Métropole soit à la location pour les autres collectivités, établissements publics et associations, sans but lucratif.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci jointe et ses annexes.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation :
L'Adjointe déléguée à la Politique Culturelle

Isabelle LAVEST

CLERMONT-FERRAND

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE COSTUMES

Entre les soussignés :

La Ville de Clermont-Ferrand pour le Conservatoire à Rayonnement Régional Emmanuel Chabrier (CRR), représenté par Monsieur le Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal du

Dénommé dans la convention le prêteur,

ET :

L'Atelier et chantier d'insertion « AUTOUR DU COSTUME » appartenant à la structure INSERFAC, n° 382 926 194 00038, situé 27 rue Georges Besse à Clermont-Ferrand, représenté par M Alain CHAPELON (Président d'INSERFAC).

Dénommé dans la convention, le gestionnaire,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le prêteur met à disposition du gestionnaire un fond de costumes et accessoires de scène en vue de leur prêt et/ou location, à des collectivités, des établissements publics, des associations, et tout autre organisme validé par le prêteur pour l'organisation d'événements dans le cadre de leurs activités.

Article 2 – Conditions financières

La mise à disposition du fond de costumes et accessoires de scène est consentie à titre gratuit par le prêteur. Les frais de location facturés aux tiers seront encaissés par Inserfac. Les montants ainsi encaissés seront intégralement réinvestis au bénéfice du chantier « autour du costume ». Un bilan semestriel sera réalisé par Inserfac et présenté lors du comité de pilotage du chantier « autour du costume ».

Article 3 – Durée

La présente convention de mise à disposition des costumes et accessoires de scène est consentie pour une durée d'une année du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Cette convention particulière de mise à disposition des costumes et accessoires, vient en complément de la convention de partenariat conclue entre Clermont-Auvergne Métropole, le CRR, La ville de Chamalières et Inserfac, renouvelée annuellement depuis le mois d'Avril 2017.

Article 5 – Inventaire des articles mis à disposition

L'inventaire des articles mis à disposition par le Conservatoire de la Ville de Clermont-Ferrand et leur statut est consultable à tout moment par le biais du logiciel Prestashop créé et alimenté par le gestionnaire à l'adresse suivante : http://costumes.inserfac.com/.

Les articles sont mis à disposition par le prêteur en l'état, état qui ne pourra être systématiquement maintenu en raison du caractère de prêt ou de location auquel sont destinés les articles.

Ces articles peuvent également selon leur état être valorisés avec transformation.

Au terme de la mise à disposition, le gestionnaire s'engage à restituer l'ensemble des articles en l'état encore en sa possession.

Article 6 – Propriété et usages

Les costumes et accessoires restent la propriété du prêteur. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur les costumes et accessoires. Le gestionnaire n'a pas le droit de céder les costumes et accessoires.

Le prêteur reste prioritaire et pourra a tout moment reprendre les costumes et accessoires dont il aura besoin dans le cadre de son activité, sous réserve de leur disponibilité. Un délai de prévenance de 4 semaines devra être respecté.

Le gestionnaire aura la possibilité de prêter les costumes et accessoires via son site Presta shop, sous le contrôle du prêteur et selon une convention de prêt qui sera établie entre le gestionnaire et les éventuels emprunteurs. (modèle de convention en annexe).

Le gestionnaire aura la possibilité de louer les costumes et accessoires via son site Presta shop, sous le contrôle du prêteur et selon une convention de location qui sera établie entre le gestionnaire et les éventuels emprunteurs. (modèle de convention en annexe).

Article 7 – Responsabilités et assurances

Les 2 parties déclarent avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance couvrant les conséquences dommageables des actes dont elles pourraient être tenues responsables dans le cadre du présent contrat.

Le gestionnaire s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés au stockage et à l'utilisation des costumes et accessoires dans ses locaux, mais aussi sur les lieux de manifestations et enfin pendant le transport de ceux-ci.

Le gestionnaire assume l'entière responsabilité des costumes et accessoires dès leur prise en charge et jusqu'à leur restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés aux costumes et accessoires et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout costume manquant ou dégradé devra être remboursé à la charge du gestionnaire.

En cas de sinistre, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

Article 8 – Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 10 – Règlement des litiges

La présente convention sera nulle dans tous les cas habituellement considérés comme étant de force majeure par la jurisprudence.

En cas de litige et après une tentative de recherche de solutions amiables, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand demeure seul compétent pour tout litige auquel pourrait donner lieu d'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

Article 11 -Annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

ANNEXE 1 : Convention de prêt de costumes à un tiers

ANNEXE 2 : Convention de location de costume à un tiers

Fait en 2 exemplaires, à Clermont-Ferrand le 31 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation, L'adjointe à la Politique Culturelle, Isabelle LAVEST	Pour Inserfac, le Président Alain CHAPELON
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » »	Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

ANNEXE 1

CONTRAT DE PRÊT DE COSTUMES

Entre les soussignés :

L'Atelier et chantier d'insertion « AUTOUR DU COSTUME » appartenant à la structure INSERFAC, n° 382 926 194 00038, situé 27 rue Georges Besse à Clermont-Ferrand, représenté par M Alain CHAPELON (Président d'INSERFAC).
Dénommé dans la convention le prêteur,

ET :

.....
.....
.....
.....
Dénommé dans la convention, l'emprunteur,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Contrôle de l'état initial des articles empruntés
État de l'article :

Article 2 – Cautions appliquées par catégorie
En fonction de la valeur estimée des articles empruntés, une caution sera déterminée et appliquée par le prêteur selon le barème suivant : 20€ / 50€ / 100€ / 150€ / et plus (article de grande valeur).

Le chèque de caution sera à adresser à l'ordre de INSERFAC

Costume prêté	Pas de caution	Caution
.....		 euros

Article 3 – Objet du contrat

L'ACI Autour du Costume prête le ou les costumes(s) coché(s) ci-dessus sans frais de location, mais avec le versement d'une caution selon les montants indiqués.

Article 4– Durée du contrat

Période de location effective du : au

A l'issu du prêt, l'emprunteur remettra le(s) les costumes(s) prêté(s) à l'ACI Autour du costume et procédera avec ce dernier au contrôle des articles restitués.

Article 5 - Conservation et entretien

L'emprunteur est totalement responsable du ou des costume(s) qui lui est (sont) prêté(s) pendant la durée du présent contrat.

L'emprunteur s'engage envers l 'ACI Autour du Costume à préserver le (les) costume(s) de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

Dans le cas contraire, la structure demandeuse s'engage à faire effectuer les réparations ou à dédommager le prêteur selon l'estimation de la valeur des costumes (si pas de réparation possible).

L'emprunteur s'engage envers l'ACI Autour du Costume à ne JAMAIS laver ou repasser le (les) costume (s), si le (les) costume (s) venait à être rapporté (s) tâché (s) : les frais de pressing engendrés seraient à la charge de l'emprunteur.

ANNEXE 2

CONTRAT DE LOCATION DE COSTUMES

Entre les soussignés :

L'Atelier et chantier d'insertion « AUTOUR DU COSTUME » appartenant à la structure INSERFAC, n° 382 926 194 00038, situé 27 rue Georges Besse à Clermont-Ferrand, représenté par M Alain CHAPELON (Président d'INSERFAC).

Dénommé dans la convention le loueur,

ET :

.....
.....
.....
.....

Dénommé dans la convention, le locataire,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Contrôle de l'état initial des articles loués

Le Loueur donne en location au Locataire qui accepte le Bien décrit ci-dessous :

Costume/accessoire loué	État de l'article loué

Nombre de costumes/accessoires loués :

Article 2 – Prix et cautions appliqués par catégorie

En fonction de la valeur estimée des articles loués, une caution sera déterminée et appliquée par le loueur selon le barème suivant : 20€ / 50€ / 100€ / 150€ / et plus (article de grande valeur).

Le chèque de caution sera à adresser à l'ordre de INSERFAC.

[La caution est restituée dans son intégralité à la restitution des articles par le locataire au loueur.

Le locataire s'engage envers l 'ACI Autour du Costume à préserver le (les) costume(s) de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale. Dans le cas contraire, le locataire s'engage à faire effectuer les réparations ou à dédommager le loueur selon l'estimation de la valeur des costumes (si pas de réparation possible).

En cas de non restitution du Bien par le locataire, celui-ci sera tenu de payer la valeur résiduelle du Bien estimée par le loueur.

Toujours dans ce cas, la caution ne sera restituée qu'une fois la valeur résiduelle payée au loueur].

En fonction de la catégorie des articles loués, un prix de location sera défini selon le barème suivant :

- Article pour enfants : 2 €
- Article pour adultes : 3 €
- Ensemble pour enfants : 3,5 €
- Ensemble pour adultes : 4,5 €
- Accessoire : 1 à 3 €
- Personnages historiques, animaux, costumes de valeur : 30 à 50 €

Costume/accessoire loué	Prix de location	Caution
……..	 euros	 euros

Le Locataire accepte de louer le(les) article(s) pour une **somme totale** de …… €

Cette somme est payée à la signature du présent contrat et versée au début de la période de location.

Article 3 – Cession – Sous location

Le locataire ne peut sous-louer, ni revendre, ni céder le Bien.

Article 4– Durée du contrat

Le Bien est loué pour une durée de ……

La location commence le ../../….

La location, et donc le contrat, prennent fin le ../../..

A l'issu de la location, le loueur procédera avec le locataire au contrôle des articles restitués.

Article 5 - Conservation et entretien

Le locataire est totalement responsable du ou des costume(s) qui lui est (sont) loué(s) pendant la durée du présent contrat.

Le locataire s'engage envers l'ACI Autour du Costume à ne JAMAIS laver ou repasser le (les) costume (s), si le (les) costume (s) venait à être rapporté (s) tâché (s) : les frais de pressing engendrés seraient à la charge du locataire.

Fait en 2 exemplaires, à ……, le ……..,

Le Loueur *Le locataire*

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Fait en 2 exemplaires, à ……, le ……..,

Le Prêteur

L'emprunteur

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »